

dont l'effluent est difficile à purifier, s'en trouverait encouragée dans les zones ayant des normes qualitatives de l'eau basses ou inexistantes.

Nous croyons indispensable qu'une norme de qualité élevée et uniforme soit établie pour toutes les eaux du Canada.

Je ne vous donnerai pas lecture d'autres extraits de ce mémoire. Je répète au ministre qu'il y a presque un an aujourd'hui, le 30 mai 1969, le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics avait présenté un rapport unanime qui recommandait notamment:

Le comité recommande que le gouvernement rédige un code de normes pour le nettoyage et la protection futurs de toutes les eaux canadiennes; qu'il obtienne l'approbation des autorités provinciales pour ce code; et qu'il prévoise un moyen de mettre ce code à exécution, au besoin par une modification du Code criminel.

Nous apprenons ici que le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics avait recommandé il y a un an, après une année d'étude, l'établissement de normes nationales à mettre en œuvre, au besoin en modifiant le Code criminel.

Je sais que d'autres députés veulent parler des amendements. Mais je voudrais encore une fois inviter le ministre à prendre les amendements en considération. Même si nous critiquons l'attitude du gouvernement sur la question des normes nationales, nous pensons que le ministre peut encore accepter la proposition qui l'autoriserait aux termes de la loi à établir des normes pour tout le pays. J'ajoute qu'à moins de définir ces normes, nous verrons que les provinces et les régions du Canada où nous formerons des zones de gestion qualitative deviendront des refuges pour ceux qui échapperaient aux mesures de contrôle de la pollution.

Nous constaterons aussi qu'à moins d'assurer les provinces et les régions qu'elles ne seront pas en concurrence avec d'autres plus tolérantes qu'elles, la lutte contre l'inflation ne démarrera jamais. La raison est que beaucoup de régions et de provinces hésiteront à adopter des normes plus sévères si en le faisant elles peuvent chasser leurs industries et perdre des emplois pour leur population. Je le répète, c'est là la raison fondamentale d'établir ces normes générales exigées par bien des députés à la Chambre.

● (3.30 p.m.)

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** L'autre jour, monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat avec intérêt. Je suis étonné de ce que la discussion sur l'amendement actuel ressemble à celle que nous avions eue ce jour-là au comité qui étudiait alors un autre sujet, soit l'hésita-

[M. Harding.]

tion du gouvernement à établir des normes de contrôle qualitatif sur des articles tels que les appareils électriques. Le comité parlait d'établir un nouveau conseil de contrôle des normes. De l'avis des membres du comité, l'ACN devrait établir des normes et, même si le gouvernement n'en faisait pas autant, il serait désirable de créer divers contrôles qui permettraient d'édicter des normes dans des domaines où personne d'autre n'est impliqué.

Ceux qui participaient aux discussions ont indiqué que nous devrions avoir des mesures obligatoires ne souffrant aucune modification. Les mesures en pouces, en verges, en livres et en d'autres poids et mesures devraient être obligatoires, non pas flexibles et sujettes à négociations. Il importe de créer ces normes. Le ministre n'a pas dit quelles normes il se propose d'établir. Je suppose cependant qu'il y a des mesures existantes établies par le gouvernement fédéral, invariables parce qu'elles sont exactes.

Il devrait y avoir un genre analogue de mesure invariable pour l'eau. La norme de l'eau pure serait fixée à 100 p. 100 et il y aurait une échelle descendante pour les eaux de qualité inférieure, notamment celles qui pourraient être utilisées à des fins de consommation et de lavage ou à des fins de refroidissement ou de lubrification. Ces normes doivent être établies par le ministre et devraient être analogues à celles qui sont utilisées pour les céréales. Il y a le blé n° 1 du Nord avec des mauvaises herbes de toutes sortes. Ces mesures ne changent pas. Elles sont très précises. Lorsqu'on connaît le code, on sait quelle est la qualité du blé, s'il a été brûlé par le vent ou le soleil, s'il est humide, ou s'il a une autre déficience.

Il doit également y avoir une norme invariable de l'eau. Au haut de l'échelle à 100 p. 100, on trouverait l'eau distillée absolument pure. Les normes pourraient varier selon le degré d'impureté. Toutefois, la mesure fondamentale serait invariable. Il s'agirait d'une mesure exacte et scientifique. Je ne vois pas comment le ministre peut refuser d'établir des normes pour mesurer la qualité de l'eau.

Le contrôle de la qualité des eaux suppose bien des éléments. Le sujet, bien sûr, se prête à la négociation. Par exemple, l'eau potable, si on l'analyse, n'est certainement pas d'une pureté absolue. L'eau distillée est d'un goût peu agréable et, à mon avis, n'est pas bonne à boire. L'eau potable renferme nombre d'impuretés et, suivant les analyses des laboratoires fédéraux, ne serait pas classée comme eau pure. Certaines eaux sont satisfaisantes si elles doivent servir au flottage des billes ou à